

MAIRIE de LA CHAPELLE AUX NAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

COMpte RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL en date du 12 décembre 2019

L'AN DEUX MIL DIX NEUF, le jeudi douze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 05 décembre 2019, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de M. MASSARD Philippe, Maire.

Présents : MM. MASSARD P., BAUDRIER, J.P., COMIER F., RIVRY L., JACQUET F., Mmes CHANTELOUP C., FOURNIER M., DUVEAU F., FAVROLLE M.C., M. ZIOLKOWSKI H. et Mmes DE VOS F. et BUCHER M.

Absents excusés a (ont) donné pouvoir : Mme FRAYSSE N. a donné pouvoir à M. RIVRY L.

Absents excusés : Néant.

Secrétaire de séance : M. RIVRY L. a été désigné comme tel.

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu du précédent conseil municipal.

Il informe le Conseil Municipal de l'avancement des travaux d'enfouissement de la Rue Principale.

Il évoque le fait que le nouvel éclairage public de l'église est contesté par un habitant qui le trouve trop lumineux. Une solution semble être trouvée.

Les travaux d'enfouissement devraient être terminés fin janvier 2020.

Il rappelle que l'installation de la fibre aura malheureusement au moins un an de retard.

➤ COMMUNAUTE DE COMMUNES TOURAINNE VALLEE DE L'INDRE : RAPPORT D'ACTIVITES 2018

Conformément à l'article L.5211-39 du CGCT, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Il est précisé que le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Il est rappelé également que les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

Vu l'arrêté préfectoral n°16-58 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau et de la Communauté de Communes du Val de l'Indre au 1er janvier 2017, et création de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre ;

Vu l'arrêté préfectoral n°181-260 en date du 19 décembre 2018 portant modifications statutaires de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre ;

Vu l'arrêté préfectoral n°191-18 en date du 23 janvier 2019 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 181-260 du 19 décembre 2018 relatif aux modifications statutaires de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre ;

Vu les statuts de Touraine Vallée de l'Indre et notamment son article 3 ;

Vu la délibération n° 2019.10.A.1.1. du conseil communautaire du 24 octobre 2019 portant sur la présentation du rapport d'activité 2018 de Touraine Vallée de l'Indre ;

Considérant le rapport d'activité 2018 de Touraine Vallée de l'Indre ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport d'activité 2018 de Touraine Vallée de l'Indre.

➤ **ADMINISTRATION GÉNÉRALE – STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE d'INDRE-ET-LOIRE (SIEIL) : MODIFICATION 2020**

Le Président explique que le SIEIL doit modifier ses statuts dans la perspective des échéances municipales de 2020 afin d'intégrer la réglementation de ses membres adhérents.

La Métropole, pour la compétence, AODE, doit être représentée à la proportionnelle de sa population conformément à l'article L.5217-7 du C.G.C.T. Ce calcul représente donc 130 délégués, ce qui mathématiquement n'est pas cohérent avec le nombre de délégués communautaires présents en 2020 au sein de la Métropole (87). Aussi, en accord avec les services préfectoraux, le nombre de délégués est porté à 26 représentants portant 5 voix chacun.

Le Président explique qu'il est convenu que le SIEIL procède au cours du mandat prochain, et de préférence avant mi-2020, à une étude portant sur la refonte de ses statuts, permettant à l'ensemble de ses membres une représentation proportionnelle pour chaque compétence.

Le Président précise que ces modifications statutaires ont été élaborées avec les services de la Préfecture et seront effectives dès approbation des Communes membres et publication de l'arrêté préfectoral.

Le Comité Syndical a approuvé ce projet de modifications statutaires le 14 octobre 2019 vu la proposition des services de la Préfecture relative au nombre de délégués de Tours Métropole Val de Loire représentant 26 délégués portant 5 voix chacun.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vu la délibération du Comité Syndicat du SIEIL du 14 octobre 2019
- Vu les statuts modifiés du SIEIL,

APPROUVE la modification des statuts du SIEIL tels qu'annexés à la présente délibération.

➤ **SMICTOM du CHINONNAIS : SOUTIENS DES
PLATEFORMES POUR LES POINTS DE
REGROUPEMENT DE LA CCTVI**

Vu les décisions du SMICTOM du Chinonais du 19 décembre 2017 et du 01 octobre 2018,
Vu la demande de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre en date du 17 décembre 2018,

Vu la note de synthèse du Bureau du SMICTOM du 09 décembre 2019 et en vue de la réunion du Comité Syndical du 16 décembre prochain,

Monsieur le Maire propose de prendre acte du montant octroyé de 4.250 € par le SMICTOM pour le soutien de l'aménagement des 10 plateformes pour les points de regroupement sur le territoire de la Commune,

APRES EN AVOIR DELIBERE, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- prendre acte du montant octroyé de 4.250 € par le SMICTOM pour le soutien de l'aménagement des 10 plateformes pour les points de regroupement sur le territoire de la Commune,

- et autorise M. le Maire à en solliciter le versement auprès SMICTOM après le vote du Comité Syndical et à signer tous les documents concernant cette opération.

■ **AVIS SUR LA DEMANDE DE DECLARATION
D'INTERET GENERAL ET DEMANDE D'AUTORISATION
AU TITRE DE L'ARTICLE L214-1 DU CODE DE
L'ENVIRONNEMENT POUR LA MISE EN ŒUVRE DES
TRAVAUX DANS LE CADRE DU CONTRAT
TERRITORIAL DE LA RESTAURATION DE L'INDRE
AVAL DU SAVI**

Monsieur le Maire expose que le Syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Indre (SAVI) a déposé en préfecture une demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation au titre de l'article L214-1 du Code de l'environnement pour les travaux de restauration de rivières du bassin de l'Indre Aval et ses affluents.

La demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation est soumise à enquête publique du 28 octobre au 28 novembre 2019. Le périmètre de l'enquête porte sur les 14 communes concernées : Avoine, Azay-le-Rideau, Bréhémont, Cheillé, Huismes, La Chapelle-aux-Naux, Lignéres-de-Touraine, Pont-de-Ruan, Rigny-Ussé, Rivarenes, Saché, Saint-Benoit-la-Forêt, Vallères, Villaines-les-Rochers.

M. Jean-Pierre MESLET, Officier retraité, a été désigné par le tribunal administratif en qualité de commissaire enquêteur, et sera présent en mairie pour trois permanences :

A Huismes : le samedi 16 novembre 2019 de 9h00 à 12h00 ; Azay-le-Rideau : le lundi 18 novembre 2019 de 14h00 à 17h00 et Pont-de-Ruan : le jeudi 28 novembre 2019 de 9h00 à 12h00 ainsi qu'à la réunion publique du 7 novembre 2019 à 18h00 à la salle A. Rodin à Azay-le-Rideau.

Vu le dossier consultable en mairie et sur le site internet de la préfecture d'Indre-et-Loire : www.indre-et-loire.gouv.fr,

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à formuler un avis sur ce projet :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Donne un avis FAVORABLE à la demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation déposée par le Syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Indre pour les travaux de restauration de rivières du bassin de l'Indre Aval et ses affluents.

■ **PERSONNEL COMMUNAL – SUPPRESSION D'UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPALE DE 2EME CLASSE et CREATION D'UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE TERRITORIAL**

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Compte tenu du départ en retraite de l'Agent Technique Territorial Principal de 2ème classe , **le Maire propose à l'assemblée :**

- de supprimer le poste d'Agent Technnique Territorial Principal de 2ème classe au 01 janvier 2020,
- La création, à compter du 01 janvier 2020, d'un emploi permanent d'Agent Technique Territorial à temps complet, à raison de 35/35èmes ,
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : voir fiche de poste.
- Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Agents Techniques, au grade d'Adjoint Technique Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

DECIDE

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire qui prendra effet au 1er janvier 2020,

Article 2 : de modifier en conséquence le tableau des effectifs de la collectivité,

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

■ **ADMISSIONS EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES DU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT SUR LE BUDGET COMMUNE**

Vu la demande adressée par Madame le Comptable Public de SORIGNY dont dépend la Commune, soumettant à l'Assemblée Délibérante l'admission en non-valeur de titres de recettes émis pour le recouvrement de produits du budget annexe de l'Eau et l'Assainissement pour une somme totale de 1.112,51 sur le budget de la Commune,

Considérant que le Comptable a bien diligenté toutes les poursuites nécessaires aux recouvrements des titres concernés, qu'il a fourni les états des produits irrécouvrables, les justificatifs des démarches effectuées,

APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'admettre en non-valeur les titres de recettes soumis par le Comptable de la Collectivité pour la somme de 1.112,51 € sur le budget de la Commune. Ces sommes seront imputées à l'article 6541.

Une décision modificative est votée afin de créer des crédits supplémentaires pour régler ces dépenses non prévues au budget.

➤ **QUESTIONS & INFORMATIONS DIVERSES :**

- **Colis de Noël**

Il est rappelé que la distribution des colis de Noël aura lieu le samedi 21 décembre 2019 à partir de 14 h.

- **Visite des décorations de Noël pour le Concours**

La Commission en charge du Concours des décorations de Noël effectuera sa visite pendant les vacances de Noël.

- Distribution du « Canard n° 23 »

Tous les articles du prochain Canard n° 23 ont été rendus. Le bon à tirer devrait arriver très vite. Il devrait être livré en fin de semaine 51 pour une distribution à suivre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h.20.

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

